COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

Au Grade Agent de Maîtrise Principal N° 043/2024

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

ARRÊTONS:

Article 1: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- CASTELLON Maryse2- TORRES Olivier	Agent de Maitrise - Echelon 12 Agent de Maitrise - Echelon 10	10/03/2024 10/03/2024

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables: 2 (1 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

CENTRE DE CERTICARFait à Villeneuve de la Raho, le 02/01/2024

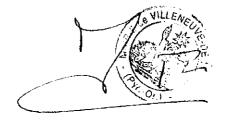
Le Maire,

Jacqueline IRLES

Le Maire (ou le Président),

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchîque préalable exercé dans un délal de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe N° 044/2024

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

ARRÊTONS:

<u>Article 1</u>: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint Technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024,

Promouvable à la date du	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Nom et prénom
01/12/2024	Adjoint Technique - Echelon 6	1- LE HENAFF Audrey
	Adjoint Technique - Echelon 6	1- LE HENAFF Audrey

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau: 1 (1 femme et 0 homme)

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié.
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

CHARTIEL DE LA FAIT à Villeneuve de la Raho, le 02.01.2024

Le Maire,

Jacqueline IRLES

Le Maire (ou le Président),

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

